



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29686

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière des instituts et centres techniques agricoles (ICTA). La France est le premier producteur européen et le deuxième exportateur mondial, en partie grâce aux travaux réalisés depuis quarante ans en matière de recherche et de développement agricole et, en particulier, de recherche appliquée structurée au travers des ICTA, créés et gérés par les agriculteurs et les éleveurs et se concertant dans le cadre de l'Association de coordination technique agricole (ACTA). Or, la suppression des taxes parafiscales, prévue par la loi organique du 1er août 2001 et applicable au 1er janvier 2004, modifie en profondeur le financement de la recherche appliquée et du développement en matière agricole, et si les perspectives de financement se confirment, les décisions budgétaires auront, à court terme, des effets désastreux sur la compétitivité de l'agriculture française et menaceront l'ensemble des programmes pluriannuels de recherche et développement en cours ; à moyen terme, c'est l'existence même des ICTA qui peut être menacée. Il lui demande de lui indiquer quels sont les moyens envisagés pour pérenniser les ressources des ICTA et la recherche appliquée afin de transmettre les transferts technologiques nécessaires aux agriculteurs, éleveurs, viticulteurs et producteurs spécialisés pour garantir la compétitivité et les succès agricoles de demain.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur le financement des instituts et centres techniques agricoles (ICTA) après le 31 décembre 2003, date de la suppression des taxes parafiscales. Les mesures suivantes ont été prises dans le souci d'assurer leur pérennité. Début 2003, avant que l'Agence de développement agricole et rural (ADAR) ne soit installée, le ministère chargé de l'agriculture a assuré un financement transitoire des organismes jusqu'ici financés par l'Association pour le développement agricole (ANDA). Puis, l'ADAR, sur décision de son conseil d'administration du 17 décembre 2003, a pu verser une dotation complémentaire permettant aux ICTA de bénéficier d'un financement de leur programme. Enfin, le liquidateur de PANDA a engagé le versement des soldes des programmes 2002. A partir de 2004, de nouvelles modalités de financement sont retenues pour les ICTA qui bénéficiaient de taxes parafiscales : des taxes fiscales affectées directement aux organismes tels que le Centre technique industriel des fruits et légumes (CTIFL) ont été instituées par la loi de finance rectificative pour 2003 ; des cotisations volontaires obligatoires bénéficieront aux centres techniques, notamment à l'Institut du végétal ARVALIS et au Centre technique industriel des oléagineux métropolitains (CETIOM). Elles seront levées par leurs interprofessions respectives, INTERCEREALES et l'ONIDOL. En 2004 également, l'ADAR assurera le financement du 2e programme recherche et développement des ICTA dans des conditions qui seront définies par son conseil d'administration, sur la base des crédits alloués en 2003. Deux organismes, l'ENTAV et le CTPC, qui n'ont plus de taxe dédiée propre, seront désormais financés par l'ADAR selon les mêmes procédures que les autres ICTA. Cette même année sera mise à profit pour élaborer, avec les représentants professionnels, la prochaine génération de programmes de développement qui s'engagera en 2005. Pour l'avenir, l'élaboration de contrats d'objectifs entre les ICTA, l'ADAR et les services du ministère chargé de l'agriculture prévoient à la

fois des orientations communes et des éléments spécifiques aux différentes filières. C'est dans ce sens qu'à l'initiative de l'ACTA (Association de coordination des centres techniques agricoles) les directeurs des instituts techniques et les services du ministère chargé de l'agriculture ont engagé une réflexion approfondie. Celle-ci permettra de mettre en évidence les termes de références de contrats pluriannuels dans la perspective de l'élaboration des nouvelles priorités du développement agricole par l'ADAR, qui prennent en compte les enjeux de l'agriculture française. La situation de l'Institut technique de la vigne et du vin (ITV) fera dans ce cadre l'objet d'une attention particulière en raison, notamment, de la fragilité de ses actifs.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29686

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9290

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5701